

Comment l'OTAN prépare son entrée en Indo-Pacifique

jeudi 20 juillet 2023, par [Daniel SCHAEFFER](#), [Grégoire DIAMANTIDIS](#)

Citer cet article / To cite this version :

[Daniel SCHAEFFER](#), [Grégoire DIAMANTIDIS](#), **Comment l'OTAN prépare son entrée en Indo-Pacifique**, *Diploweb.com : la revue géopolitique*, 20 juillet 2023.

Hum... Vous semblez apprécier le DIPLOWEB.COM. Nous vous en remercions et vous invitons à participer à sa construction.

Le DIPLOWEB.COM est LE media géopolitique indépendant en accès gratuit, fondé en l'an 2000. Nous vous proposons de participer concrètement à cette réalisation francophone de qualité, lu dans 190 pays. Comment faire ? Nous vous invitons à verser un "pourboire" (tip) à votre convenance via le site <https://fr.tipeee.com/diploweb> . Vous pouvez aussi rédiger un chèque à l'ordre du DIPLOWEB.COM et l'adresser à Diploweb.com, Pierre Verluise, 1 avenue Lamartine, 94300, Vincennes, France. Ou bien encore faire un virement bancaire en demandant un RIB à l'adresse expertise.geopolitique@gmail.com.

Avec 5 000€ par mois, nous pouvons couvrir nos principaux frais de fonctionnement et dégager le temps nécessaire à nos principaux responsables pour qu'ils continuent à travailler sur le DIPLOWEB.COM.

Avec 8 000€ par mois, nous pouvons lancer de nouveaux projets (contenus, événements), voire l'optimisation de la maquette du site web du DIPLOWEB.COM.

Parmi les trois outils de partenariat présentés, l'IPCP vient en tête. Il est le moins exigeant sur le plan de la coopération même si, lors de la signature qui entérine un accord, les engagements pris sont clairement définis. Ceux-ci ne sont cependant pas imposés par l'OTAN puisque ce sont les partenaires eux-mêmes qui exercent leurs choix en indiquant les secteurs spécifiques dans lesquels ils veulent coopérer, choix opérés à partir d'un menu de 1 400 propositions de formation [6]. Mais d'une manière générale, comme l'indique le site d'information de l'Organisation [7], les initiatives ouvertes permettent aux partenaires « de coopérer avec l'OTAN, principalement dans les domaines de l'interopérabilité, du renforcement des capacités, et des réformes des secteurs de la défense et de la sécurité ». En dehors de toute autre considération telle que les échanges, les dialogues, les visites, les participations à des réunions, le fond de la question reste bien celui de préparer les partenaires à leur contribution opérationnelle à des actions militaires quelles qu'elles soient : secours humanitaires, sécurité en mer, gestion de crises, exercices, interventions armées, autres.

Les engagements australiens et néo-zélandais

Dans ce cadre, les plus impliqués des AP4 sont pour l'instant la Nouvelle-Zélande, qui est entrée dans son premier IPCP le 4 juin 2012 [8], et l'Australie qui a signé le sien le 21 février 2013 et l'a renouvelé le 19 août 2019. Par ce renouvellement, Canberra entérine un passé historique relationnel fort avec l'OTAN, fondé sur ses engagements antérieurs en Afghanistan (2005 - 2014), en Irak entre 2003 et 2009, et depuis octobre 2018, dans le cadre de la mission OTAN en Irak [9] (*NATO mission in Iraq / NMI*). De surcroît, son passé opérationnel avec l'Alliance en Afghanistan lui vaut, en 2014, à l'occasion du sommet de Glasgow, d'être cooptée en tant qu'« opportunité partenariale augmentée » (*Enhanced opportunities partner / EOP*), un statut obtenu dans le cadre d'un volet de coopération parallèle à celui des IPCP, l'initiative d'interopérabilité partenariale (*Partnership interoperability initiative / PII*) [10], justement adoptée en 2014. L'accent porté sur une telle initiative y est franchement opérationnel militaire puisque son objectif est de ne pas laisser perdre des savoir-faire acquis antérieurement lors d'opérations communes et, sur de telles bases, ouvrir aux « partenaires la possibilité de contribuer à la gestion de crises futures, notamment dans le cadre d'opérations dirigées par l'OTAN, et le cas échéant à la Force de réaction de l'OTAN ».

Avant cela cependant, un tel engagement opérationnel est déjà acté lorsque Canberra adhère à l'IPCP en 2013 puisque dans le point 1.3.5 des secteurs choisis de coopération, l'accord porte sur « l'accroissement de l'interopérabilité et la participation dans des exercices et des opérations de l'OTAN ». En revanche, du côté de la Nouvelle-Zélande, le caractère opérationnel de l'IPCP adopté se limite à l'interopérabilité dans les opérations logistiques. Dans un avenir proche cependant l'engagement sera accentué pour les deux États lorsque leurs IPCP muteront en ITPP, au travers desquels seront « traitées des questions de sécurité transversales d'intérêt mondial [11] (y compris la sécurité maritime, les nouvelles technologies, le cyberspace, l'impact du changement climatique sur la sécurité et la résilience) par le biais de consultations politiques et militaires sur mesure, d'entraînements et d'exercices conjoints et d'une coopération dans le cadre d'opérations et de missions dirigées par l'OTAN ».

Les engagements japonais et sud-coréens

Quant à la Corée du Sud et au Japon, dont les premiers IPCP en date ont été respectivement

signés les 20 septembre 2012 et 6 mai 2014, ils ne sont pas aussi avancés dans leurs partenariats que leurs deux voisins du Pacifique. Celui du Japon, renouvelé le 31 mai 2018 [12], se limite aux questions de sécurité générale comme la cyberdéfense, la sécurité maritime, l'aide humanitaire, le dialogue et les échanges. Aucune information n'indique quand il va muter vers un ITPP mais les discussions à ce propos sont en cours [13]. Pour la Corée du Sud, la position est approximativement la même et l'évolution, annoncée le 16 février 2023 [14], vers un ITPP portera sur un renforcement de la cyber-défense, sur les nouvelles technologies, les changements climatiques et l'industrie de défense. Les deux Asiatiques se montrent donc très prudents, même si par ailleurs le Japon clame haut et fort qu'il a besoin du parapluie « otanien ». Sur l'air de « armons-nous et partez » en quelque sorte !

La relation OTAN-AP4 instaurée dans le cadre des IPCP va ensuite être inscrite dans le marbre du programme OTAN 2030, formellement approuvé en juin 2021 lors du sommet de Bruxelles.

OTAN 2030 : l'affichage d'une intention accrue vers l'Indo-Pacifique

Il y est écrit que « l'OTAN devrait approfondir les consultations et la coopération avec » ces quatre capitales dans le cadre de « la configuration OTAN+4 existante ou le conseil de Partenariat OTAN-Pacifique » [15]. Ainsi, en renforçant leurs liens avec l'OTAN, les quatre vont devenir les points d'ancrage d'une réelle entrée de l'Organisation en Indo-Pacifique avec pour objectif premier de contrer sur zone la menace potentielle chinoise dénoncée dans le document.

Si [la menace croissante de la Chine est une réalité](#) qui est loin d'être fausse, à cause des progrès imposants de son économie, à cause de son comportement conquérant de par le monde, et à cause de sa montée en puissance militaire, elle représente surtout un danger pour ses voisins immédiats en raison de ses prétentions territoriales illégitimes [16]. Mais si, comme il est dit, elle représente une « menace systémique » mondiale, elle ne représente pas une menace militaire pour l'Europe puisqu'il n'existe pas de réels contentieux entre les deux extrêmes de l'île continentale. Que la Chine vienne un jour brandir une menace militaire sur le théâtre atlantique, les dispositions du traité de Washington pourraient effectivement jouer puisque cela s'appliquerait dans la zone de couverture de l'accord. Mais que le programme 2030 laisse supposer qu'il faille pouvoir intervenir contre la Chine en Indo-Pacifique, il est manifeste qu'il s'agirait là de répondre d'abord aux seuls soucis des États-Unis et de leurs alliés, les voisins immédiats de la Chine que sont le Japon, la Corée du Sud, les Philippines, qui se trouveraient entraînés dans la tourmente d'une attaque armée communiste contre la Chine démocratique [17].

Mais en tout état de cause il n'est en aucun cas dans la vocation de l'OTAN de s'ériger en coalition contre la Chine en Indo-Pacifique même en cas d'agression militaire de Pékin contre Taipei.

L'OTAN doit-il venir au secours du soldat Taïwan pris dans le piège sino-américain ?

Les risques de dévoiement de l'article 5

Dans un cas de figure extrême, les normes communes adoptées dans le traité de Washington

ne permettent pas son application à l'Indo-Pacifique.

Ce n'est pas sa zone de couverture.

Tel que le spécifie l'article 5 : « les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties et, en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies unies, assistera la Partie ou les Parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres Parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord. »

Les quatre partenaires marqués ne sont pas membres de l'Alliance.

Voici donc deux considérations qui interdisent à priori à l'OTAN d'intervenir aux côtés des États-Unis dans le cadre d'une attaque chinoise contre Taïwan ou russo-chinoise contre le Japon ou nord-coréenne contre son voisin du sud.

Cela dit, cela empêcherait-il l'OTAN d'intervenir, comme il l'a déjà fait au cours des deux décennies passées, soit sans mandat de l'ONU comme en Syrie en 2017, au printemps 1999 au Kosovo contre la Serbie [18], soit en Lybie en 2011 en dépassement et non-respect du mandat, normalement limité à l'instauration d'un régime d'exclusion aérienne afin de protéger les civils [19], mais de facto transformée en aide au changement de régime .

Sans aller jusque-là cependant, contourner les limites de l'article 5 en [Indo-Pacifique](#) ne serait pas trop difficile à réaliser dès lors qu'un aéronef ou un navire américain viendrait à être attaqué par une arme chinoise dans la région, pire encore si les Chinois s'avisaient à bombarder la base d'Okinawa avant qu'alertée, elle ne se vide de ses moyens pour se disperser en mer ou ailleurs. Il y aurait dans ce cas atteinte portée contre un membre de l'OTAN, ce qui permettrait aux États-Unis de faire jouer l'Alliance en Extrême-Orient dans le cadre de l'article 5, en oubliant dans ce cas-là que l'incident et l'appel au soutien se situeraient hors zone de couverture du traité de Washington.

C'est donc pour ne pas être entraîné dans un tel risque de cercle vicieux que l'OTAN n'a pas à intervenir en Indo-Pacifique, l'objectif des États-Unis dans la région étant d'abord d'y défendre leurs intérêts propres contre la Chine. Car ne soyons pas dupe, derrière le bien-fondé d'une protection de Taïwan, le but de Washington est envers et contre tout de maintenir sa suprématie en déclin face à une Chine en progression. Si les autres membres de l'OTAN, avec juste raison, peuvent se soucier du devenir de Taïwan, ce n'est pas en se faisant solidaires d'une défiance américaine envers la République populaire qu'ils sauvegarderont la paix de l'île, même si par ailleurs Pékin se montre verbalement agressif à l'égard de celle-ci. Voilà 74 ans que les Taïwanais vivent avec l'épée de Damoclès au-dessus de leur tête, s'en accommodent, même si ce n'est pas confortable, et parviennent à entretenir des relations, certes claudicantes politiquement, mais intéressantes sur le plan des affaires avec leurs confrères communistes.

Il n'est donc pas nécessaire, sous prétexte de vouloir sauvegarder la quasi-indépendance de Taïwan, d'exciter la vindicte de Pékin en accroissant les visites officielles entre politiciens

américains et taïwanais, rencontres apparaissant être autant de véritables provocations qui ne font qu'attiser les menaces de Pékin. Preuves en sont les multiples manifestations aériennes et navales chinoises d'intimidation quasi permanentes à proximité de l'île et de ses dépendances proches depuis au moins une décade, manœuvres dont le paroxysme a été le vaste exercice d'encerclement [20], avec tirs de 11 missiles à l'appui, réalisé au début du mois d'août 2022, à la suite de la visite à Taipei de Nancy Pelosi, présidente de la chambre américaine des représentants.

Tout en maintenant une veille, les États-Unis seraient bien avisés d'apaiser la situation en s'abstenant d'attiser l'ire de Pékin. Ce qu'ils sembleraient enclins à faire depuis très peu avec la visite du secrétaire d'État Blinken en Chine les 18 et 19 juin, même si les Chinois continuent de leur côté à refuser de reprendre le dialogue militaire. Cette visite a peut-être momentanément instauré un répit entre les deux États mais il n'est pas dit qu'un retour à l'exacerbation des tensions soit circonscrit. Il suffirait pour cela que les Républicains reprennent le pouvoir aux États-Unis lors des prochaines élections présidentielles.

Se calmer sur Taïwan mais continuer à défendre le droit de la mer

À côté de cela, apaiser la situation ne veut pas dire cesser les actions américaines, japonaises et occidentales de présence en mer de Chine du Sud. Car là, comme dans le détroit de Taïwan, il s'agit d'abord de défendre le droit international de la mer, droit que la Chine bafoue en permanence au travers de prétentions fallacieuses, prétentions qui ne sont reconnues par quiconque, sauf exceptions, non seulement en Asie mais dans le monde entier, contrairement à ce qu'affirme sans se lasser la propagande péremptoire chinoise. Pour ce qui concerne la mer de Chine du Sud, de telles prétentions ont été déboutées par la Cour permanente d'arbitrage [21] de La Haye dans son jugement du 12 juillet 2016, dans l'affaire Philippines contre Chine, un jugement que Pékin réfute puisqu'il ne va pas dans le sens de son interprétation erronée du droit de la mer, et que par conséquent il efface *de jure* ses prétentions sur la quasi-totalité de la mer de Chine du Sud. Mais, compte tenu d'une telle position de négation, le problème n'est pas résolu *de facto*, pas plus que ne l'est celui du détroit de Taïwan et de la mer de Chine de l'Est.

Une réponse otanienne au service des États-Unis en Indo-Pacifique

La défense des intérêts américains contre les Chinois par Taïwan interposée, voilà donc la vraie raison qui pousse le gouvernement américain à influencer l'OTAN dans la perspective d'une implication plus dense dans la grande région. Et la France a raison de se méfier d'un tel renforcement dans la mesure où la perspective la plus préoccupante est celle d'un possible engagement militaire ultérieur contre la Chine. À ce stade et dans une telle potentialité, on n'en est pas encore au projet de transferts de forces. Mais les voix se multiplient pour dénoncer la menace chinoise et pour renforcer davantage les liens avec les pays déjà partenaires de l'OTAN. C'est le cas des Pays-Bas qui, dans leurs « orientations pour le renforcement de la coopération hollandaise et européenne avec leurs partenaires en Asie » [22] dans lesquelles ils s'érigent pratiquement en leaders de l'Europe, veulent carrément impliquer l'OTAN, avec cependant pour l'heure une orientation autre que celle de venir au secours de Taïwan, celle en particulier de défendre le droit international de la mer [23]. Mais il s'agit bien d'une extension de la dimension de l'OTAN au-delà du théâtre atlantique. Quant à l'Allemagne, une telle insistance n'apparaît pas, de son côté, dans ses

orientations pour l'Indo-Pacifique [24]. Mais ses engagements militaires récents et nouveaux dans la région doivent être considérés comme un signal. Enfin, à un degré supérieur vient la création de l'AUKUS (Australie, Royaume uni, États-Unis) le 15 septembre 2021. Ainsi, petit à petit se construit, par pièces, un engagement plus fort de l'OTAN en Indo-Pacifique.

Mais cela conduira-t-il à son engagement armé au profit des Américains ? La perspective de servir de supplétifs ou de forces d'appoint aux États-Unis pour défendre leurs intérêts en Indo-Pacifique contre la Chine par Taïwan interposée est l'argument qui doit être servi au gouvernement de Washington sans sourciller, puisque c'est lui qui a la main sur l'OTAN, même si cela doit générer un peu de brouille. Un conflit sino-américain demain en Extrême-Orient ne serait pas plus la guerre de l'OTAN que la guerre en Ukraine n'est aujourd'hui celle du Japon, de la Corée du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Asie du Sud-Est, de l'Inde, même s'ils s'en inquiètent, à juste titre cependant.

L'escalade en cours : une France « non suiviste » et les « suivistes »

L'appel du Japon

L'autre argument qui plaiderait en faveur d'une intervention de l'OTAN dans la région est l'appel du Japon, qui se sent forcément et à juste titre menacé des retombées potentielles d'un conflit sino-taïwanais [25] puisqu'il se trouve géographiquement en première ligne. Dans ses discours, Fumio Kishida tente de convaincre que les intérêts de l'Europe et de l'Asie sont « inséparables » sur le plan stratégique. À cette fin il fait valoir que l'ennemi commun est la Russie puisqu'elle apparaît à la fois ennemie de l'Europe et ennemie de l'Asie libre du Nord-Est depuis 2014, date à laquelle les événements de la place Maïdan, à Kiev, ont poussé Moscou à se jeter dans les bras de Pékin. Ce qui n'a cependant pas conduit à de quelconques accords formels entre Russes et Chinois, il faut le souligner, tels que traité, pacte ou autre format d'alliance formelle. Mais cela n'empêche en aucun cas les deux compères de se livrer en bonne entente à de fréquents exercices navals et aériens d'intimidation du Japon dans son environnement international proche et autour de l'État-archipel. Tokyo a donc toute légitimité pour exprimer ses craintes. Mais la raison n'est pas suffisante pour appeler l'OTAN au secours puisque le Japon a déjà l'appui de Washington, qui n'est pas un mince allié. L'argument de l'imbrication stratégique de l'Europe et de l'Indo-Pacifique est fallacieux à cause de ce Russe dénoncé hostile, commun aux deux pôles du continent eurasiatique.

En revanche, là où le Japon n'a pas tort, c'est l'imbrication effective de l'Europe et de l'Extrême-Orient sur le plan économique, que ce soit sur le plan des marchés, des échanges, des transports. Mais ce ne serait pas non plus une raison suffisante pour engager militairement la France dans un cadre OTAN pour défendre Taïwan, le Japon, les Philippines, tous soutenus par les États-Unis. Un conflit armé dans la région perturberait en effet gravement les relations économiques entre l'est et l'ouest du continent eurasiatique. Mais de nombreux conflits antérieurs ont démontré que les difficultés créées par des actes de guerre pouvaient techniquement se contourner même si sur le plan économique les troubles soudains grevaient les budgets nationaux.

L'invitation des AP4 aux sommets de l'OTAN

En tout état de cause, cette inquiétude, ce besoin de se sentir soutenu par une formation supérieure à celle des seuls États-Unis, le Japon les a exprimés pour la première fois à Madrid, lors du sommet de 2022, auquel il avait été convié en même temps que les trois autres partenaires des AP4. Nul doute que cette année encore, lors du sommet de Vilnius, où les AP4 ont été invités, Kishida les exposera à nouveau. Si les tourments du Japon face aux menaces russe et chinoise sont tout à fait compréhensibles, le sommet de l'OTAN n'est pas le lieu pour les entendre. Ces invitations, qui se répèteront sans doute les années prochaines, constituent un précédent encourageant pour justifier une amenée ultérieure de l'OTAN en Extrême-Orient. Elles constituent un nouveau pas en avant dans un projet qui s'échafaude progressivement comme l'est l'intention d'accueillir la participation de la partie japonaise au Conseil de l'Atlantique Nord et régulièrement aux réunions des responsables défense de l'OTAN [26].

Troisième marche : l'installation envisagée d'un bureau de l'OTAN à Tokyo

Dans la trajectoire des démarches en ce sens s'inscrit la visite de Jens Stoltenberg le 31 janvier 2023 à Tokyo où, avec le premier ministre japonais, les deux dirigeants ont exprimé leur « engagement à accroître » la coopération OTAN-Japon [27]. S'inscrivent aussi les négociations en cours en vue de l'installation d'un bureau de liaison de l'OTAN dans la capitale japonaise en 2024. Accéder à la demande japonaise serait pour l'OTAN mettre un pied opportun dans la place Indo-Pacifique. La France s'y oppose, avec en particulier l'argument des contenus des articles 5 et 6 quant à la zone de couverture du traité de Washington. Et elle a raison, sachant qu'en contrepartie un tel refus ne signifie pas pour autant une réticence à contribuer à des actions communes de coopération en bonne entente, de diverses manières, selon diverses configurations, bilatérales comme multilatérales, avec divers partenaires, selon les situations présentes ou futures envisageables, dans toute la région Indo-Pacifique. C'est ce qu'elle démontre déjà régulièrement au travers des diverses actions qu'elle mène en collaboration : lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden, surveillance de la pêche illégale en Pacifique sud, contribution au contrôle du respect de la résolution 2375 contre la Corée du Nord [28], exercices militaires internationaux, comme celui auquel la frégate Lorraine a participé le 9 juin avec le Japon, le Canada, les États-Unis en mer des Philippines, pour ne citer que quelques-unes de ses actions.

La France doit tenir ses positions sans sourcilier

Devant toutes ces étapes cumulatives qui visent à parvenir au projet d'introduction de l'OTAN en Indo-Pacifique, la France doit donc continuer à tenir une veille pointilleuse sur ces risques annoncés de détournement de la vocation de l'Alliance. D'autant plus que, depuis que le programme OTAN 2030 a été entériné, la position originale et personnifiée française est fragilisée. Et elle est susceptible d'être balayée tant les sous-entendus d'aspiration à l'abandon du consensus au profit de la prise de décisions transpire dans « OTAN 2030 », même s'il y est écrit : « Le consensus est l'une des pierres angulaires de l'Alliance » [29]. Mais il y est aussi dit : « Pourtant, ces dernières années, il est arrivé de plus en plus souvent que des pays bloquent des décisions à eux seuls » [30]. La France est donc clairement visée et il n'y a pas lieu de se laisser impressionner par de tels propos face à l'autoritarisme sous-jacent. Ce serait démissionner sous la pression.

La veille française doit aussi se poursuivre sur les autres risques de contournement du traité en ce sens que justement, la direction de l'OTAN se sentant bridée de ne pas pouvoir prendre

de décisions immédiates, avance un certain nombre de propositions telles que :

« L'OTAN devrait créer, au sein des structures existantes de l'Alliance, un mécanisme plus structuré pour la formation de coalitions. L'objectif serait que les Alliés puissent placer de nouvelles opérations sous la bannière OTAN même si tous ne souhaitent pas participer à une éventuelle mission. [31] ». Autrement dit, si l'on applique le raisonnement au théâtre Indo-Pacifique, le projet ouvrirait la porte à une action de l'OTAN, sans la France et sans son avis, contre la Chine, quelle que soit la partie à soutenir, Taïwan, États-Unis, Japon, Corée du Sud, Philippines.

« L'OTAN devrait envisager de renforcer le secrétaire général dans son rôle de chef en lui déléguant le pouvoir de décision sur les questions de routine et en l'encourageant à mettre les dossiers sensibles sur la table aussi tôt que possible. Le secrétaire général pourrait ainsi consacrer davantage d'attention aux questions stratégiques sans mettre à mal le principe du consensus. [32] »

Par voie de conséquence, tout se mettrait en place pour que, par effet d'entraînement lié à sa qualité de membre de l'OTAN, la France soit happée contre son gré, et même contre ses intérêts, dans un conflit sino-américain à cause de Taïwan. Or, elle n'aurait aucune raison de s'impliquer dans une guerre suscitée par les États-Unis, et aux côtés des États-Unis, au profit des intérêts primordiaux de Washington, contre la Chine, sous le couvert d'une défense de Taïwan. En cas de soutien à apporter à Taïwan dans les moments difficiles que rencontrerait l'île, il appartiendrait à Paris d'en décider librement, selon ses moyens et sa capacité, sans pour autant se laisser engluier dans le piège d'une coalition. « Ne pas être suiviste » des États-Unis et de leurs inconditionnels de l'OTAN s'impose encore davantage à la lumière de ce risque de dévoiement des règles historiques du traité de l'Alliance. En ce sens le président de la République a mille fois raison de tenir une position de fermeté et devrait la maintenir lors du sommet de Vilnius.

Il doit en être ainsi parce que, malgré le dépouillement de ses capacités militaires, conséquence de l'argument tendancieux qui a été celui du « recueil des dividendes de la paix », la France dispose encore de quelques moyens qui lui permettent de démontrer qu'elle est encore une puissance qui compte. Elle est d'ailleurs actuellement en train de renforcer cet affichage avec les opérations Pégase en Indo-Pacifique [33], celle de 2023 l'amenant à déployer, entre le 25 juin et le 3 août, 10 Rafale, 4 avions de transport A400M et 5 de ravitaillement A330, un déploiement en parallèle à l'affirmation française de présence en mer de Chine du Sud avec l'expédition de la frégate « Lorraine ». Une telle projection aérienne de puissance est en cours avec escales dans dix pays d'Indo-Pacifique et exercices communs à la clé. Il n'y a donc pas de raisons pour que la France, parce qu'elle a des arguments, ne puisse pas faire entendre sa voix, même si elle est dissonante et dérangeante pour les États-Unis et les Européens inconditionnellement otaniens.

Les Allemands en Indo-Pacifique

Dernier projet annoncé en date par le ministre allemand de la défense Boris Pistorius lors des dialogues du Shangri la 2023 : celui du déploiement de deux navires de guerre en Indo-Pacifique en 2024 pour y « renforcer la coopération en vue de construire un Indo-Pacifique libre et ouvert », formule synthétique qui demande toutefois une certaine exégèse pour en déterminer le concret. Néanmoins si le but est effectivement celui qu'annonce Pistorius et qu'il

se concrétise par une présence visible significative en mer de Chine du Sud et de transit par le détroit de Taïwan, il est louable. Il est louable en ce sens que, faute de pouvoir contraindre Pékin d'y respecter les engagements qu'il a pris en ratifiant la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, une telle manifestation entre parmi celles qui sont destinées à le convaincre de changer de position, quand bien même l'idée relève de l'utopie aujourd'hui. Mais si l'objectif d'une telle expédition programmée est de procéder à une opération écran d'un éventuel projet de transfert de capacités otaniennes vers l'Indo-Pacifique, alors un pas de plus sera fait dans la direction recherchée par l'Organisation, les États-Unis, le Japon.

Conclusion

Au total, sous prétexte de soutenir Taïwan contre la menace chinoise, il n'y a cependant aucune raison pour la France de risquer de se trouver impliquée dans un éventuel conflit qui serait avant tout sino-américain, que ce conflit soit suscité par l'un ou par l'autre, soit pour ramener l'île à la Chine, soit pour la défendre contre les ambitions de Pékin.

La menace chinoise existe bel et bien à l'encontre de Taïwan mais il n'est nullement nécessaire de l'exciter comme l'ont fait encore jusqu'à très peu les États-Unis. Il n'est nullement nécessaire de l'exacerber en projetant d'amener l'OTAN en Asie-Pacifique, un projet qui pourra n'être considéré que comme hostile par Pékin, et pour cause.

S'en abstenir ne serait en aucun cas démissionner devant l'ambition chinoise. Mais le maintenir ne peut qu'aviver les tensions au lieu d'amener un minimum de sérénité dans la région quand par ailleurs l'objectif international est d'abord de contraindre la Chine à y respecter le droit de la mer, qu'elle y bafoue sauvagement au détriment des pays d'Asie du Sud-Est et en y affichant, avec une rhétorique fumeuse, un dédain méprisant à l'égard de l'ONU et de ses institutions dédiées.

Il est clair que la France, membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies, devra s'opposer à ce projet visant à donner à l'OTAN un rôle planétaire non prévu par le Traité de l'Atlantique Nord si elle veut pouvoir garder sa liberté de manœuvre politique au sein de l'ONU, seule organisation mondiale dont le multilatéralisme lui est indispensable au maintien de sa souveraineté pleine et entière sur l'ensemble de ses territoires et zones économiques exclusives (ZEE) dans la zone Indopacifique.

Manuscrit clos le 6 juillet 2023

Copyright 9 juillet 2023-Schaeffer-Diamantidis/Asie21. Publié sur le Diploweb avec l'autorisation écrite des auteurs.

P.-S.

Par les généraux (2s) Daniel Schaeffer, Asie21, ancien attaché de défense en Thaïlande, Vietnam et Chine, et Grégoire Diamantidis, membre du Centre de réflexion interarmées (CRI).

Notes

[1] Texte intégral accessible à https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_80925.htm

[2] Manuscrit clos le 6 juillet 2023.

[3] Développement sur le site internet de l'OTAN à https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_80925.htm

[4] Ibidem

[5] Tiré d'une dépêche de presse de l'OTAN (accessible à https://www.nato.int/cps/en/natohq/news_213299.htm?selectedLocale=en) qui, par ailleurs, ne donne sur son site internet aucune information sur le contenu de ces ITPP, mais sur lesquels des séances de familiarisation sont pourtant organisées.

[6] Op.cit. note de bas de page n°2

[7] Ibid.

[8] Les IPCP sont révisables tous les deux ans. Mais, à la lecture des informations recherchées, il ne semble pas que ce rythme soit toujours respecté.

[9] Cf. https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_166936.htm

[10] Cf. https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_132726.htm

[11] Op. cit. note de bas de page n°4

[12] Texte intégral de l'accord disponible à https://www.nato.int/nato_static_fl2014/assets/pdf/2018_05_pdf/20180719_180531-ipcp-japan.pdf

[13] Texte intégral du communiqué conjoint accessible à https://www.nato.int/cps/en/natohq/opinions_211294.htm?selectedLocale=en

[14] Texte du communiqué de l'ambassade de Corée du Sud en Belgique accessible à https://www.mofa.go.kr/be-en/wpge/m_7453/contents.do

[15] Document OTAN 2030 p.74, § 14 de la partie du chapitre Partenariats en Asie et dans l'Indo-Pacifique

[16] Frontière sino-indienne dans l'Himalaya, mer de Chine de l'Est, mer de Chine du Sud

[17] Cf. <https://www.asie21.com/2023/02/13/taiwan-washington-reussira-t-il-a-pousser-pek-in-a-la-faute/>

[18] Cf. Tribune libre dans Capital, accessible à

<https://www.capital.fr/economie-politique/otan-2030-il-faut-stopper-ce-train-fou-avant-qu'il-n-e-soit-trop-tard-1396756>

[19] Résolution N° 1973 du Conseil de Sécurité

[20] Cf. article Asie accessible à <https://www.asie21.com/2022/08/25/menace-chinoise-sur-taiwan-aucune-solution-de-continuite-en-perspective/>

[21] Texte intégral de la sentence de la Cour permanente d'arbitrage accessible à <https://docs.pca-cpa.org/2016/07/PH-CN-20160712-Award.pdf>

[22] Texte intégral accessible en anglais à <https://www.government.nl/documents/publications/2020/11/13/indo-pacific-guidelines>

[23] Cf. p. 8 du document

[24] Texte intégral accessible en anglais à <https://www.auswaertiges-amt.de/blob/2380514/f9784f7e3b3fa1bd7c5446d274a4169e/200901-indo-pazifik-leitlinien--1--data.pdf>

[25] Cf. article Asie 21 accessible à <https://www.asie21.com/2023/02/13/taiwan-washington-reussira-t-il-a-pousser-pekina-la-faute/>

[26] Cf. Déclaration conjointe Stoltenberg - Kishida du 31 janvier 2023, accessible à : https://www.nato.int/cps/en/natohq/opinions_211294.htm?selectedLocale=en

[27] Ibid.

[28] http://www.koreanlii.or.kr/w/index.php/UN_resolutions_concerning_North_Korea?ckattempt=1#UN_Resolution_2375_.282017.29

[29] Cf. Document OTAN 2030 § 4.4.4 Processus de décision politique

[30] Ibid.

[31] Ibid. p. 75, Chapitre recommandations, §§ 76-77, sous-§ 1

[32] Ibid. sous-§ 2

[33] Cf. <https://www.defense.gouv.fr/operations/operations/mission-pegase>